

Consommation durable : favoriser une économie de la sobriété pour passer de la prise de conscience aux actes

RAPPORTEUR ET RAPPORTEURES
Alain Bazot, Julie Marsaud et Marie-Hélène Meyling

2023-021
NOR : CESL1100021X
Mercredi 12 juillet 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 12 juillet 2023

**Consommation durable :
favoriser une économie de
la sobriété pour passer de la
prise de conscience aux actes**

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission permanente Économie
et finances et de la commission
permanente Environnement

Rapporteur et rapporteures
Alain Bazot,
Julie Marsaud,
Marie-Hélène Meyling

Question dont le Conseil économique, social
et environnemental a été saisi par lettre du
Premier ministre en date du 2 mars 2023

Le Bureau a confié aux commissions
Économie et finances et Environnement,
la préparation d'un avis *Consommation
durable : favoriser une économie
de la sobriété pour passer de la prise
de conscience aux actes.*

Les commissions Environnement et
Économie et finances, présidées par
MM. Sylvain Boucherand et Jacques Creyssel,
ont désigné M. Alain Bazot comme rapporteur
et Mmes Julie Marsaud et Marie-Hélène Meyling
comme rapporteures.

synthèse

Face à l'impératif écologique, le Gouvernement a saisi le CESE sur les moyens d'« *orienter la population et les acteurs économiques vers des modes de consommation et d'usage plus sobres, sur la manière de concilier les conséquences de ces évolutions avec les objectifs de réindustrialisation et sur le rôle de la publicité* ». L'avis est centré sur les conditions de la transition vers des modes de vie durables. Il exclut l'alimentation (précédemment traitée par le CESE) mais intègre un focus sur la mode.

Malgré une prise de conscience environnementale en progression, nos modes de consommation et de production ne sont pas soutenables au regard des « limites planétaires » (climat, biodiversité...), le respect des objectifs de neutralité climatique en 2050 imposant de diviser par 5 notre empreinte sur le climat. En 2021, la France a consommé plus de 920 millions de tonnes (Mt) de matières et produit 350 Mt de déchets dont 1/3 ne sont pas recyclés. Il faudrait près de trois planètes si l'ensemble de l'humanité vivait comme la population de notre pays.

Si les 3/4 des Français se sentent « engagés » ou « concernés » par la consommation durable, des freins persistent pour « consommer moins et mieux », dont le pouvoir d'achat, ainsi que les incitations à consommer.

La communication commerciale est un vecteur significatif en la matière. Secteur économique important (32,7 Mds€/an de dépenses, soit l'équivalent des dépenses de recherche et développement de l'ensemble des entreprises françaises), la publicité permet de faire connaître des produits et

de valoriser l'innovation. Il n'en reste pas moins que ses incitations permanentes à consommer tendent également à assimiler consommation et bonheur. Un organisme d'autorégulation existe : l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP). Contrôlé en grande partie par la profession, il émet des recommandations et règles déontologiques relevant du « droit souple », tandis que l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), indépendante, est cantonnée aux secteurs de l'audiovisuel et du numérique. La communication commerciale apparaît insuffisamment régulée pour accompagner les consommateurs vers la sobriété et des modes de vie plus durables. A l'instar du GIEC, le CESE plaide pour une régulation renforcée et indépendante de la publicité. En créant un fonds dédié, il propose en complément de mettre à contribution ses capacités créatives et de diffusion afin de porter des messages de sensibilisation aux conséquences de la surconsommation. En parallèle, des logos et labels plus ou moins auto-déclaratifs brouillent l'information du consommateur. Selon la Commission européenne, en 2020, plus de la moitié des allégations environnementales seraient vagues ou infondées. Des initiatives sont donc prises au niveau européen avec le déploiement d'écolabels et d'étiquetages énergétiques obligatoires sur certains produits (électroménagers et voitures notamment) et l'adoption d'initiatives réglementaires en faveur de l'économie circulaire. Au niveau national, le cadre juridique en faveur d'une consommation durable s'est étoffé, avec la loi antigaspillage et économie circulaire dite « AGECE » (2020), la loi Climat et résilience (2021), traduction pour partie de la convention citoyenne pour le climat (CCC) et la loi sur l'empreinte environnementale du

numérique (REEN, 2021). Pour réduire les communications commerciales audiovisuelles et/ou en ligne des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement, la loi Climat et résilience a créé les « Contrats Climats », dont la mise en œuvre réelle apparaît toutefois limitée.

Faciliter le choix des consommateurs en faveur des produits les plus vertueux suppose de les informer de manière fiable sur les impacts environnementaux des produits, calculés sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le déploiement de l'affichage environnemental, initié par la loi AGECE de 2020 pour cinq secteurs pilotes, devrait intégrer le plus large spectre possible de produits.

La consommation durable impose aussi de mettre en évidence les critères qui influencent la durée de vie et d'usage des produits (prix des pièces détachées, existence de réseaux de réparation...). Une consommation durable ne pouvant s'imposer que si l'offre durable existe, est visible et financièrement accessible, des dispositifs de fiscalité et de tarification incitatives doivent être mis en place pour orienter les choix des consommateurs.

En parallèle, la nécessaire transformation des modèles productifs mérite d'être accompagnée. La phase de production d'un produit étant la plus impactante en termes d'émissions carbone et de consommation de matières, l'écoconception doit pousser les industriels à rendre les produits mis sur le marché plus robustes, démontables, faciles à recycler, etc. La crise sanitaire de 2020 a mis en lumière notre dépendance économique critique dans plusieurs filières, conduisant le Gouvernement à adopter un programme de réindustrialisation et de relocalisation. Mettre en cohérence les politiques industrielles et commerciales est nécessaire pour pérenniser les activités des secteurs concernés.

Si certaines filières peuvent gagner en efficacité via l'écoconception, celle-ci ne saurait suffire à relever ce défi. La sobriété est indispensable. Le développement de l'économie de la fonctionnalité et le regain d'intérêt pour les produits de seconde main ou la progression de la vente en vrac y participent. La réparation et le réemploi doivent être privilégiés autant que possible à l'achat de produits neufs et au recyclage. Ces filières apparaissent déjà en tension vis-à-vis des besoins de recrutement (techniciens, réparateurs, logisticiens, etc.). Si les moyens consacrés par l'État aux investissements en faveur du recyclage atteignent plusieurs centaines de millions d'euros, les soutiens aux secteurs du réemploi et de la réparation sont bien moindres, et l'accès aux financements est un frein pour les plus petites structures. La réglementation apparaît en outre nécessaire pour catalyser les changements d'habitude des consommateurs ou la régulation du marché et garantir contraintes équitables et égales opportunités.

Pour le CESE, la transition vers une économie de la sobriété doit s'appuyer sur les territoires et leurs forces vives. Si les collectivités ont d'abord concentré leurs moyens sur le traitement des déchets, leurs préoccupations se sont élargies à d'autres piliers de l'économie circulaire, notamment via le programme « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage », coordonné par l'ADEME de 2014 à 2019. Depuis 2020, un nouveau programme d'accompagnement (Territoires engagés dans la transition écologique) a été mis en place. Nombre d'initiatives existent

aussi en matière de consommation et de production durables : projets alimentaires territoriaux, jardins partagés, AMAP, ateliers de réparation, tiers lieux, bourses d'emprunt d'outils et objets, etc. Mais leurs porteurs peinent souvent à mobiliser les dispositifs existants.

Un focus sur le secteur TLC (textile, linge de maison, chaussures) éclaire sur l'ampleur des enjeux. Il est en Europe la quatrième source d'impact sur l'environnement et le changement climatique et le premier secteur générateur d'inventus en France. L'intégralité de la chaîne de valeur doit être repensée, de l'écoconception au recyclage en passant par les habitudes d'achat. Or, avec le développement de la *fast fashion* (mode éphémère), les vêtements sont portés deux fois moins longtemps qu'il y a quinze ans. *L'ultra fast fashion* devrait accélérer ce phénomène.

En allongeant la durée d'utilisation de certains vêtements, le marché de l'occasion, qui s'est rapidement développé ces dernières années, réduit la consommation de matière et le volume de déchets et est financièrement intéressant. En offrant des facilités d'achat/revente, il entretient cependant l'habitude de surconsommer. Si l'ambition de relocalisation de l'industrie textile fait consensus, le niveau très bas des prix de *l'ultra fast fashion* produite à l'étranger conduit souvent les acheteurs à considérer que l'écart de prix ne se justifie pas. Pourtant, les vêtements à bas prix présentent un coût humain, social et environnemental considérable. Une consommation moindre en volume mais d'articles de meilleure qualité, pour un budget équivalent rapporté au temps d'usage, renforcerait la

filière française, créerait des emplois et réduirait l’empreinte environnementale globale.

Le CESE propose une progressivité de mesures et formule un ensemble de préconisations articulées en trois axes :

AXE I : CHANGER DE CAP ET DONNER AU CONSOMMATEUR LES CAPACITÉS DE MIEUX CONSOMMER

PRÉCONISATION #1

Réexaminer l’ensemble des propositions en lien avec la consommation durable, la production durable et la publicité émises par la Convention citoyenne pour le climat à l’aune de l’urgence climatique afin d’évaluer les suites qui y ont été données et, le cas échéant, réorienter ou introduire les mesures permettant d’atteindre la neutralité carbone de la France en 2050 dans un souci de justice sociale et en accompagnant les acteurs.

Ce processus sera fondé sur une étude d’impact détaillée et associera l’ensemble des parties prenantes, des représentants de la Convention citoyenne, des décideurs politiques et des membres du CESE.

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise la prise en compte dans les lois de finances et les programmations pluriannuelles des indicateurs de bon état des écosystèmes, d’inclusion sociale et de solidarité, de bien-être et de santé. En complément, un suivi de la « dette climatique » pourrait être publié annuellement et être discuté au Parlement avant d’évoluer, à terme, vers un suivi de la dette écologique fondé sur une analyse multicritère intégrant l’empreinte écologique.

PRÉCONISATION #3 :

Le CESE préconise de :

- élargir dès que possible l’expérimentation de l’affichage environnemental à de nouveaux types de produits de grande consommation (produits d’hygiène, fournitures scolaires, mobilier/ décoration...) et y intégrer un indicateur traduisant la prise en compte des impacts biodiversité dans leur analyse de cycle de vie (ACV) ;
- favoriser la durabilité des produits en étudiant l’extension de la durée légale de garantie et en améliorant l’indice de durabilité (pondération de critères clés comme l’accessibilité et la disponibilité des pièces détachées et intégration de critères tels que l’intensité des promotions, le rythme de renouvellement des références...) et l’information des consommateurs et consommatrices en amont de l’acte d’achat ;
- construire une plateforme publique de référence comparant les produits de grande consommation au fil du déploiement de l’affichage environnemental et communiquer sur son existence, ainsi que sur celle d’autres outils publics de référence ;- étudier la possibilité de faire figurer sur le ticket de caisse « l’écoscoring », contraction du « score environnemental » moyen du panier, qui pourrait être calculé grâce à la déclaration des performances des produits sur la plateforme publique ;

→ élargir les dispositions du décret n°2022-748 du 29 avril 2022 encadrant la communication sur les qualités et caractéristiques des produits à l'interdiction des mentions floues, ambiguës ou trompeuses autour du « Fabriqué en France » (ou « Made in France ») qui fasse référence à l'ensemble de la chaîne de production, du choix des matériaux, à la fabrication et l'assemblage, au même titre que sont encadrées les mentions liées à l'environnement.

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise de :

- mettre en place des dispositifs de fiscalité progressive et de tarification incitative et sociale en faveur des biens et services les plus vertueux pour l'environnement (en se basant sur les scores d'affichage environnemental et d'indice de durabilité) et ceux issus des filières de réemploi, réparation et don (pour leur rôle dans la prévention des déchets) en s'assurant qu'ils soient éthiquement responsables ;
- mettre en place une écocontribution additionnelle pour les produits présentant une mauvaise performance et un mauvais indice de durabilité au regard de leur affichage environnemental ;
- intégrer systématiquement notamment dans les accords commerciaux internationaux, des clauses miroir sectorielles pour les produits importés hors de l'UE dont les processus de fabrication ont des impacts négatifs élevés sur l'environnement ou les conditions de travail ;

→ organiser un débat démocratique large sur les conditions de mise en place de quotas limitant l'importation de produits à forte empreinte environnementale et de quotas carbone individuels et, lancer parallèlement l'expérimentation de compteur individuel d'empreinte auprès de citoyens volontaires disposant d'un « compte carbone fictif ». Cette expérimentation permettrait entre autres que les citoyens établissent une hiérarchisation indicative des usages, intégrant l'impact environnemental et social des différents produits et services.

AXE II : MIEUX RÉGULER LA PUBLICITÉ ET EN FAIRE UN LEVIER DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise de donner les moyens aux consommateurs et consommatrices et à leurs représentantes et représentants de faire mieux valoir le droit à une consommation plus durable : réforme du délit d'obsolescence programmée, réforme de l'action de groupe pour inclure l'indemnisation de l'ensemble des préjudices pas uniquement patrimoniaux.

PRÉCONISATION #6

Concernant l'encadrement de la publicité, le CESE préconise :

- une régulation renforcée et indépendante des contenus publicitaires et de communication commerciale, en élargissant les compétences de l'ARCOM (validation *a priori* des contenus, examen des plaintes, pouvoir de sanction, labellisation...);

- un renforcement des dispositions relatives aux Contrats-climat : élargissement des secteurs assujettis, obligation de conclure un contrat-climat pour tous les assujettis, fiabilité et transparence des indicateurs, suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs fixés selon une méthode harmonisée, augmentation de la sanction en cas de manquement ;
- que les écoles de publicité, commerce, marketing, intègrent un module de formation aux impacts de la production et de la consommation sur les enjeux du climat et de la biodiversité et au rôle de la publicité.

PRÉCONISATION #7

Concernant les contenus et message diffusés, le CESE préconise de :

- instaurer une écocontribution progressive, prélevée sur les budgets publicitaires et les dépenses de communication commerciale, alimentant un fonds de financement de campagnes de sensibilisation aux impacts de la surconsommation (et non une simple mention de type « consommer moins consommer mieux », que nous considérons comme inefficace). Ces campagnes seraient créées et définies suite à appel d'offres de l'autorité indépendante et viseraient à diffuser de manière proportionnée et sur les grands supports de « publicité classique » des messages désincitatifs ;
- sur le modèle de la loi Evin, interdire, selon un calendrier prédéfini, la publicité pour certains produits aux scores environnementaux et de santé les plus médiocres ;

- imposer une proportion obligatoire de messages de sobriété dans les algorithmes de recommandation publicitaires ;
- étudier un droit à l'image pour l'utilisation des espaces naturels ou des espèces ;
- supprimer les labels privés non vérifiés par des organismes certifiés et faire évoluer les labels existants vers un label « consommation durable » de référence. Cœuvrer pour son extension à l'échelle européenne. Au niveau national, cette labellisation serait attribuée par l'ADEME.

PRÉCONISATION #8

Pour renforcer le pouvoir des consommateurs et consommatrices, le CESE préconise de :

- rendre obligatoire une mention visible et simple permettant de refuser les « cookies » dès la page de connexion sur les sites et plateformes numériques ; imposer la conservation du refus sur la même durée que le consentement aux traceurs conformément aux recommandations de la CNIL ;
- mettre à disposition des internautes une liste de bloqueurs de publicités publics de référence, facilement téléchargeables open source et approuvés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

AXE III : ACCOMPAGNER
LA TRANSFORMATION DES
MODÈLES PRODUCTIFS POUR
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT
D'UNE ÉCONOMIE DE LA
SOBRIÉTÉ ET DU LIEN

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise de :

- intégrer dans toutes les dimensions des politiques économiques des considérations de sobriété et de justice sociale au travers de la planification écologique.
- définir par filière (par exemple dans le cadre des comités stratégiques de filières avec l'ensemble des parties prenantes), des objectifs, une trajectoire ambitieuse de réduction de l'empreinte environnementale (carbone, bilan matière, biodiversité...) et en prévoyant des points d'étape réguliers pour permettre un pilotage effectif, en associant l'ensemble des parties prenantes pour la fixation des priorités.
- mettre en place des mesures d'accompagnement à la transition et à la relocalisation industrielle et commerciale en faveur des entreprises et des collectivités territoriales : financement, compétences, dialogue social et management, éducation et formation, etc.

Pour garantir la transversalité de ce plan, le Secrétariat général à la planification écologique devrait en coordonner le pilotage et s'appuyer sur la déclinaison du plan d'action européen pour l'économie circulaire.

Cette politique devrait pouvoir s'appuyer sur un nouveau programme d'intervention sur crédits Etat, inspiré de la proposition d'amendement au PLF 2023 visant à créer un « Plan France soutenable pour l'économie circulaire, le réemploi et la réutilisation ».

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise qu'une évaluation des évolutions du cadre général de la politique de prévention et de gestion des déchets introduites par les lois en faveur de l'économie circulaire soit réalisée et donne lieu à un débat public. Il appelle à ce que cette évaluation interroge la pertinence et l'efficacité du cadre actuel, et propose le cas échéant les modifications jugées nécessaires.

Ce processus, auquel le CESE pourrait prendre part, devrait impliquer l'ensemble des parties prenantes et examiner l'ensemble des leviers à mobiliser, de nature réglementaire, financière, fiscale et de gouvernance.

PRÉCONISATION #11

Le CESE rappelle sa préconisation, formulée à de multiples reprises depuis 2014, d'établir un Plan de programmation des emplois et compétences pour l'ensemble des métiers et filières de la transition écologique. Il renouvelle cette demande en particulier pour les métiers des secteurs de la

réparation et du réemploi, et plus largement pour ceux de l'ensemble des piliers de l'économie circulaire.

Il appelle à différencier, dans les statistiques d'emplois et de valeur ajoutée, les contributions spécifiques du secteur de la réparation, en le segmentant par filière et en distinguant, à l'intérieur de chacune, les types de structures (associations, entreprises).

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise de :

- définir une politique publique ambitieuse de soutien à l'ensemble des structures de la réparation et du réemploi (associations et autres structures de l'ESS, artisans de la réparation ou s'appuyant sur le réemploi, entreprises), avec l'objectif de créer une filière française de la réparation ;
- construire une réelle politique de soutien pérenne aux associations, notamment celles œuvrant à la réparation et au réemploi solidaire à l'issue d'une évaluation du régime juridique des structures de l'économie sociale et solidaire ;
- expertiser les leviers les plus adaptés pour favoriser le réemploi et la réparation, leur combinaison possible ou les choix à arbitrer entre eux : aide à l'installation et soutien au fonctionnement, fixation de quotas réservés aux associations dans l'affectation des moyens des fonds réparation, adoption d'un taux de TVA réduit sur les produits issus du réemploi, de la réparation et du don, etc.

PRÉCONISATION #13

Le CESE préconise de :

- mettre en œuvre au plus vite les dispositions favorisant l'utilisation de biens issus du réemploi et de la réparation dans la commande publique ;
- doter chaque région d'une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, permettant notamment de valoriser la production locale et les circuits courts ou de proximité ;
- intégrer des critères de circularité, de sobriété et d'autres indicateurs sociétaux et environnementaux pertinents (impacts sur les milieux et la biodiversité, mesures prises en faveur des mobilités actives, etc. dans la commande publique et dans le cadre des dispositifs de soutien au développement économique des entreprises.

PRÉCONISATION #14

A l'échelle des territoires, le CESE préconise l'instauration d'espaces de dialogue destinés à mettre en débat les enjeux de production, de consommation, de relocalisation industrielle et commerciale, et à identifier les « besoins non satisfaits » en services publics, en structures d'entraide et de collaboration, tiers lieux, ressourceries, etc. Ces processus devront associer l'ensemble des parties prenantes du territoire, en particulier les jeunes, les familles et les personnes vulnérables. Ils pourraient prendre la forme de conventions citoyennes, le cas échéant avec l'appui des CESER ou des conseils de développement.

PRÉCONISATION #15

Le CESE préconise de :

- resserrer le maillage de tiers lieux et autres espaces dédiés au « faire » et au lien social (bricothèques, ressourceries et recycleries, ateliers, jardins partagés, etc.) en l'inscrivant comme un objectif de politique publique dans l'ensemble des territoires, urbains comme ruraux ;
- mettre à disposition des associations et des entreprises un portail d'accompagnement en ingénierie technique et financière, associé à un dispositif d'information sur l'économie circulaire et les initiatives solidaires, permettant par exemple d'identifier les possibilités d'approvisionnement de proximité ;
- inscrire l'économie circulaire dans les plans « Action cœur de ville », « Petites villes de demain » et pérenniser les pôles territoriaux de coopération économique, en finançant des projets, issus des forums d'identification des besoins non satisfaits, dédiés au soutien à l'investissement et au fonctionnement pour les structures de l'économie sociale et solidaire (réemploi, réparation, don, insertion par l'activité...), en complémentarité avec des soutiens aux entreprises de l'économie de proximité (artisans, commerçants de détail, professionnels libéraux...) intervenant sur les mêmes champs d'activité ;

- animer un réseau des associations, entreprises et collectivités impliquées et valoriser leur engagement, au moyen d'un portail public, d'une labellisation et d'une campagne nationale de communication.

PRÉCONISATION #16

À partir de ces constats [concernant le secteur de la mode], le CESE préconise :

- une rationalisation des labels qui devront être moins nombreux mais fiables tant pour les producteurs que pour les consommateurs sur le modèle de l'ISO 14024 ;
- un affichage « Fabriqué en France » sans marge d'interprétation et donc sans ambiguïté pour l'acheteur ;
- des campagnes de sensibilisation aux impacts de la surconsommation de textile ainsi qu'au coût humain et environnemental des articles à bas prix ;
- l'expérimentation dans quelques grandes villes d'un tri plus ciblé chez le particulier avec des lieux de collecte réservés aux pièces en bon état. Cela permettra d'alléger le tri aval et de mieux orienter ces pièces vers les circuits de seconde main, notamment de l'Économie sociale et solidaire.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

cece.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230021-000723 - Dépôt légal : juillet 2023 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0021

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167393-9



9 782111 673939